

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 28 Septembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëticia MELOIS, M. Jacques GREVES, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, Mme Sonia CAROFF, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Mme Arlette BUZARE à Mme Françoise BALLESTER  
M. Alain DESGRE à M. Jean-Jacques MARTEIL  
Mme Marylise FOIDART à Mme Anne-Marie GARANGE  
M. Patrick GUILBAUDEAU à M. Patrice JACQUEMINOT

*Secrétaire :*

Mme Françoise BALLESTER

Date de la convocation	22 septembre 2021
Date de l'affichage	22 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice	30
Nombre de présents	26
Nombre de votants	30

**2021 88**      **Démission d'un conseiller municipal – installation d'un conseiller municipal**

Rapporteur : J. Daniel

Madame Mégane PROUTEAU élue sur la liste « Guidel au Cœur » a présenté par courrier reçu en mairie le 21 juillet 2021 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur Le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral Madame Maryvonne LE GAL est donc appelée à succéder à Madame Mégane PROUTEAU au sein du Conseil Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur Le Préfet sera informé de cette modification.

**Il est proposé d'installer Madame Maryvonne LE GAL en qualité de conseillère municipale.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 septembre 2021,

**PREND ACTE** de la démission de Madame Mégane PROUTEAU et de l'installation de Madame Maryvonne LE GAL en qualité de conseillère municipale.

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 29 septembre 2021  
Le Maire,  
Joël DANIEL

